

**DIRECCTE – Unité de Contrôle de l'Orne**  
**INSPECTION DU TRAVAIL Sections 8 et 9**

57 Rue Cazault – BP 253

61007 ALENÇON CEDEX ☎ 02.33.82.54.02

Télécopie : 02.33.82.54.55 - Courriel : [bnorm-ut61.uc1@direccte.gouv.fr](mailto:bnorm-ut61.uc1@direccte.gouv.fr)

**SALAIRES MINIMA DES PERSONNELS DES EXPLOITATIONS FORESTIÈRES  
 ET SCIERIES DE BASSE-NORMANDIE  
 ET DES PERSONNELS SYLVICOLES DE L'ORNE  
 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

(Avenant n° 67 du 20 JANVIER 2016 étendu le 02 juin 2016)

CLASSIFICATION		TAUX HORAIRE	SALAIRE MENSUEL (base 151,67 h)
Niveau	Coefficient		
<b><u>I – OUVRIERS et EMPLOYÉS</u></b>			
NIVEAU 1			
Coefficient 100	100	9,67 €	1 466,65 €
NIVEAU 2			
Coefficient 120	120	9,87 €	1 496,98 €
NIVEAU 3			
Coefficient 140	140	10,02 €	1 519,73 €
Coefficient 150	150	10,18 €	1 544,00 €
Coefficient 160	160	10,33 €	1 566,75 €
NIVEAU 4			
Coefficient 180	180	11,00 €	1 668,37 €
Coefficient 200	200	11,88 €	1 801,84 €
<b><u>II – AGENTS DE MAITRISE</u></b>			
A.M. I	210	12,12 €	1 838,24 €
A.M. II			
Echelon 1	230	12,77 €	1 936,83 €
Echelon 2	270	14,29 €	2 167,36 €
A.M. III			
Echelon 1	320	16,00 €	2 426,72 €
Echelon 2	370	17,77 €	2 695,18 €

<b>III – CADRES des exploitations forestières et scieries</b>			
C.1	280	14,64 €	2 220,45 €
C.2	360	17,41 €	2 640,57 €
C.3	420	19,38 €	2 939,36 €
C.4	460	20,79 €	3 153,22 €
C.5	480	21,50 €	3 260,91 €
C.6	510	22,57 €	3 423,19 €
C.7	550	23,99 €	3 638,56 €
C.8	600	25,72 €	3 900,95 €
<b>IV – CADRES sylviculteurs</b>			
<b>GROUPE III</b>			
- Chef d'équipe ayant des responsabilités	190	11,73 €	1 779,09 €
- Garde ayant des ouvriers sous ses ordres	190	11,73 €	1 779,09 €
- Salarié titulaire du BTA option sylviculture ou d'un diplôme reconnu équivalent.	190	11,73 €	1 779,09 €
<b>GROUPE II</b>			
<b>1<sup>ère</sup> catégorie</b>			
- Contremaître sylvicole ou garde ayant des fonctions de contremaître et recevant des instructions générales établies périodiquement.	230	12,77 €	1 936,83 €
- Salarié titulaire d'un BTS option sylviculture ou d'un diplôme reconnu équivalent.	230	12,77 €	1 936,83 €
- Commis d'exploitation sylvicole, agent possédant des connaissances d'estimation et de marquage, chargé de la surveillance des exploitations, de la répartition du travail entre les ouvriers et de leur paie, de l'établissement des feuilles de paie, du métré, du dénombrement, du débardage et du transport des produits.	230	12,77 €	1 936,83 €
- Caissier comptable.	230	12,77 €	1 936,83 €
<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b>			
- Chef d'exploitation sylvicole ayant déjà les mêmes connaissances et attributions que le commis d'exploitation sylvicole et en outre chargé de l'embauche (rédaction du contrat de travail), de l'achat des coupes et de la vente des produits.	320	16,00 €	2 426,72 €
<b>GROUPE I</b>			
- Régisseur ou directeur technique, administre le domaine ou l'entreprise selon des directives générales préalablement établies par l'employeur et laissant une large part à l'initiative personnelle.	400	18,82 €	2 854,43 €

- Valeur du point d'ancienneté : 6,07 €

**CONVENTION COLLECTIVE** : On peut se procurer un exemplaire complet de la convention collective sur le site Internet : <http://normandie.directe.gouv.fr>